

Compte rendu de la séance du 14 octobre 2020

Secrétaire(s) de la séance:

Marc PICABIA

Ordre du jour:

- 1) Délibérer sur les adresses du Quartier du Pont et Metut - Requête d'un administré
- 2) Parcelles de Monsieur Raoul Jean
- 3) Annulation de l'état d'assiette parcelle de bois 7 A
- 4) Demande de subvention association des parents d'élèves de Sengouagnet
- 5) Dossier demande de subvention Halle - Grange Ratabou- Tubao
- 6) Approuver le procès-verbal des reprises de concessions du cimetière établi par Monsieur le Maire
- 7) Questions diverses

Délibérations du conseil:

Subvention à APEES (DE 2020 046)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de l'APEES (association des parents d'élèves de l'école de Sengouagnet) qui sollicite une demande exceptionnelle d'un don. Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'APEES a été victime d'un vol sur son compte bancaire et débute l'année scolaire avec un déficit de 400 €.

L'association ne peut faire face aux dépenses ordinaires (assurance notamment).

L'APEES regrette cette situation et souhaite malgré tout continuer à aider à financer les projets scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser la somme de mille euros à l' APEES à titre exceptionnel.

Retrait de l'état d'assiette parcelle 7 -A (DE 2020 047)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2021 en forêt communale bénéficiant du Régime Forestier.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas proposer cette parcelle à la vente, car suite à la tempête de décembre 2019 beaucoup de bois sont tombés sur Plaede et il a été procédé à leur vente, que le prix du bois à ce jour est au plus bas et qu'il n'est pas judicieux de mettre en vente la parcelle 7- a

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de ne pas mettre en vente la parcelle 7 – a et la retire donc de l'état d'assiette 2021.

Autorisation signature convention avec Fibre 31 (DE 2020 048)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire de la commune de Sengouagnet, il va être implantée au niveau de la parcelle communale n° 1909 section A derrière l'abribus et contre le central numérique une armoire sur une surface de 2 m². Cette implantation débouche sur une convention d'occupation sur le domaine privé communal entre la commune et Fibre 31.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation sur la parcelle A 1909 d'une armoire avec Fibre 31.

Attribution de nom aux rues et quartier (DE 2020 049)

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales

Vu les réunions du conseil municipal des 7 novembre 2020 et 2 septembre 2020

Monsieur le Maire propose d'entériner le nom des rues et quartier comme suit :

1. Bout du Pont parcelle A 99 A 85 et en face –départ du pont sur le Ger)
2. Rue Hounta parcelle A 107 et 106 jusqu'à parcelle 68 et parcelles 1783 et 1784 –départ après le pont sur le Ger en face)
3. Les Arrious parcelle 315 à 323 (côté impair) et parcelle 320 (côté pair) départ fin de la rue de la Fontaine à gauche (côté impair)
4. Rue du Moulin parcelle A 243 à parcelles A 218 (côté pair) et parcelle 1804 à 213 (côté impair) en partant de la fin de la rue de la Fontaine à droite
5. Quartier Metut en partant de la route départementale parcelle A 1539 à A 1525 (côté impair) et parcelle A 1794 à A 2091 (côté pair)
6. Impasse Metut en partant de la route départementale parcelle A 1886 à 2085 (côté impair) et parcelles A 1719 et 1892 (côté pair)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le nom des rues et quartier comme indiqué ci-dessus.

Lancement procédure biens sans maître et vacant (DE 2020 050)

Vu les articles L 1123-1 2° et L.1123-3 du CG3P (code général de la propriété des personnes publiques)

Vu les articles L.1123-1 3° et L .1123-4 du CG3P

Vu que la taxe foncière des parcelles A 1505-1510-1520-1522-15401601-1650 pour une superficie totale de 5 ha 30 a et 75 ca portées sur la matrice cadastrale au compte de Monsieur Raoul Jean n'ont pas été réglées sur les trois dernières années

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'entamer la procédure de bien vacant et sans maître.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à débiter la procédure de bien vacant et sans maître pour les parcelles listées ci-dessus.

Reprise des concessions du cimetière en état d'abandon (DE 2020 051)

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée du procès-verbal établi le 7 octobre 2020 pour la reprise de concessions abandonnées du cimetière communal.

Les concessions ci-listées dessous ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, le 2 janvier 2017 et le 7 octobre 2020 dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-17 et R.2223-18

Considérant que les concessions dont il s'agit a plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien et qu'elle nuit au bon ordre et à la décence du cimetière

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à reprendre les dites concessions ci-dessous listées et à les remettre en service pour de nouvelles inhumation

| N° ordre | N° concession | Nom-prénom |
|----------|-------------------------|---------------------|
| 1 | 7 | SOURD Maria |
| 2 | 10 | DAFFOS Hubert |
| 3 | 11 | COURET Jean |
| 4 | 18 | PARQUET |
| 5 | 22-23 | SOL |
| 6 | 31 | DUPAC MEGARDON |
| 7 | 36 | MILHAS Jean-Marie |
| 8 | 40 | PRADERE DAFFOS |
| 9 | 43 | PRADERE J - BERNIER |
| 10 | 45 | LAMOLLE |
| 11 | 46 | ? |
| 12 | 47 | ? |
| 13 | 48 | Famille TOUZET |
| 14 | 49 | ? |
| 15 | 49 bis | CASTEX |
| 16 | Suite du 49 bis | ? |
| 17 | 55 | BARRERE Zacharie |
| 18 | 73 | FRIECH HAJEAU |
| 19 | 74 | DAFFOS |
| 20 | Entre le 85/86 et 73/74 | ? |
| 21 | 86 | GALEY Alexis |
| 22 | 91 | ? |
| 23 | 96 | SUBERVILLE |
| 24 | 98 | ? |
| 25 | 99 | ? |
| 26 | 105 | RAOUL Laurent |
| 27 | 112 2 concessions | SOURD D - ? |
| 28 | 120 | FRAYSSINET |
| 29 | 124 | ? |
| 30 | 135 | NOGUES Bertrande |
| 31 | 136 | PUISSEGUR |
| 32 | 137 | BERNIER YERLE Marie |
| 33 | 153 | ? |
| 34 | 92 | MARTIN - BARES |

Demande de subvention grange Ratabou (DE 2020 052)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du manque de locaux pour stocker le matériel communal autre que les véhicules.

En effet le petit matériel est stocké dans différents locaux inadéquats et leur regroupement faciliterait le travail des employés communaux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la grange de Ratabou propriété communale et facile d'accès soit dédiée à cet usage.

Monsieur le Maire précise que des sanitaires sont prévus à usage exclusif des employés communaux.

Monsieur le Maire présente un ensemble de devis pour un montant global de 75781.50 € de travaux comprenant toiture, façade, menuiseries, électricité, assainissement, sanitaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- approuve le projet de rénovation de la grange de Ratabou dans son ensemble pour un montant de travaux de 75781.50 € HT
- sollicite le conseil départemental et la région pour obtenir des subventions pour mener à bien cette rénovation
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier
- précise que les crédits sont ouverts au budget primitif 2020 section investissement compte 21318.

